



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT ET UN MARS A 9H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date convocation	Date affichage
16/03/2026	16/03/2026

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Zakari, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : LASSIAZ Fabienne (*pouvoir à Christelle RIMBOUD*), CHATELAIN Eric (*pouvoir à Sandrine BERTHET*), MARCHI Arnaud (*pouvoir à Jerry TRABICHET*)

Secrétaire : COMBAZ BEN ARIBA Shaina

A 9h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection
- Lecture de la chartre de l'élu local

-
-
- ❖ **Shaina COMBAZ BEN ARIBA est élu secrétaire de séance.**
 - ❖ **Le compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2026 est adopté à l'unanimité.**
-
-

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2026/14 ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin avec 13 suffrages exprimés pour Madame Sandrine BERTHET, le conseil municipal

- ✓ **ELIT Madame Sandrine BERTHET**, maire de la commune de Tournon
- ✓ **INSTALLE Madame Sandrine BERTHET**, en qualité de maire de la commune de Tournon
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2026/15 **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 ;
Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Maire propose de créer quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par vote :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE ⇒ Pour : 15 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 0 voix / Absents lors du vote : 0 voix

DELIBERATION N°2026/16 **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2026/15 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins ⇒ **15**
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) ⇒ **4**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ⇒ **11**
- Majorité absolue ⇒ **6**

La liste de Luc OMELTCHENKO a obtenu 11 (onze) voix

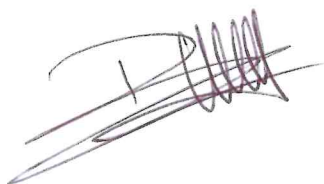
✓ **SONT ELUS ADJOINTS AU MAIRE**

- Monsieur **Luc OMELTCHENKO**, en qualité de 1^{er} adjoint
- Madame **Christelle RIMBOUD**, en qualité de 2^{ème} adjointe
- Monsieur **David CARMONA**, en qualité de 3^{ème} adjoint
- Madame **Anne-Lise CHEVRIER-GROS**, en qualité de 4^{ème} adjointe

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30 *****

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le Secrétaire de séance
Shaina COMBAZ BEN ARIBA

